

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 5 Mai à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique représentant M. MILLION ROUSSEAU Daniel, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. FRELASTRE Jean-Michel, MILLION-ROUSSEAU Daniel et M. GAMBAUDO Georges.

**OBJET: BUDGET ANNEXE SPANC - REVERSEMENT FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Depuis la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2005, la Communauté de Communes avait souscrit un contrat avec Véolia Eau pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif.

**CONSIDERANT** que Véolia Eau n'a pas souhaité reconduire le contrat pour la réalisation des diagnostics,

**CONSIDERANT** que deux agents de la Communauté de Communes ont suivi des formations permettant la réalisation de ces diagnostics en régie.

**CONSIDERANT** que tous les diagnostics effectués sont facturés aux particuliers.

**CONSIDERANT** que la rémunération des deux agents réalisant les diagnostics est imputée au budget principal de la Communauté

Le Conseil de Communauté,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que 70 % des recettes générées par la réalisation de ces diagnostics seront reversées au budget principal de la Communauté en remboursement de frais de personnel.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget Annexe Spanc les crédits afférents au remboursement de frais de personnel Chap 012 - art 6215 - et les recettes correspondantes au budget principal de la Communauté

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jacques MARTIN.

